



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **Lait de chaux**

UFI-Code : 6Y00-C09Y-800X-56US

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange:

Construction routière / Produits Spéciaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

Téléphone / Télécopieur

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutter.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Indications de dangers particulières pour l'homme et l'environnement:

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

Le contact des yeux avec le Lait de chaux peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

Le Lait de chaux peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, dans les conditions d'utilisation habituelles, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimiques.



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

Pictogrammes de danger



GHS07



GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Informations sur la sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313 Consulter un médecin.
P501a Éliminer le contenu/réceptier dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun, à notre connaissance

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: non pertinent.

vPvB: non pertinent.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Le produit contient du ciment

Composants dangereux:

CAS-No.:	Poids -%	Pictogrammes GHS	Indications de dangers
Dihydroxid de calcium 1305-52-0	10	GHS05 GHS07	H315,H318,H335

Information supplémentaire:

La signification des avertissements de danger indiqués ci-dessus figurent au chapitre 16.



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications généraux: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Déplacer la victime à l'air frais.

En cas d'inhalation: Donner de l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Tous les agents d'extinction sont utilisables

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lait de chaux n'est ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux

5.3 Indications aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipements de protection individuelle :

- gants, lunettes
- vêtements de protection appropriés
- masque anti-aérosol / brouillard adapté

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

En cas de dispersion en grande quantité, informer les autorités compétentes. (augmentation du pH)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le Lait de chaux en utilisant des méthodes de nettoyage mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.

Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les Aérosol

Conseils d'utilisation

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique)

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du Lait de chaux afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche

Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du Lait de chaux ou des produits en contenant

Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le Lait de chaux en réservoir doit être conservé dans des cisternes propres et protégés de toute contamination.

L'aluminium n'est pas considéré comme adapté au transport ou au stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Aucune autre indication, voir chapitre 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

CAS-No.:	Nom chimique	Limites
1305-52-0	Dihydroxid de calcium	1 mg/m ³ TRGS 900 8 h TWA 2 mg/m ³ TRGS 900 15 min. STEL

Information supplémentaire: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques.

Tenir à l'écart des boissons, des produits alimentaires et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et les brouillards de vaporisation.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Protection des mains: Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit représentant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit ainsi être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes homologuées ou lunettes étanches

Protection de la peau et du corps: Vêtements de protection de travail habituels. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques.

S'il existe un risque de contact avec la peau, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Aspect: suspension

Couleur: blanc

Odeur: sans odeur

Valeur du pH à 20 °C : > 10

Changement d'état

Point/plage de fusion : 0 °C (Wasser)

Point d'inflammation : non pertinent

Limites d'explosion : non pertinent

Densité relative : 1,2 g/cm³

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : miscible



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue.

10.2 Stabilité chimique

Le Lait de chaux container restent stables tant qu'ils sont conservés correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Inconnu

10.5 Matières incompatibles

Inconnu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune spéciale.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'hydroxyde de calcium n'est pas extrêmement toxique

Oral LD50 >2000 mg/kg bw (OECD 425, Ratte)

Dermal LD50 >2500 mg/kg bw (OECD 402, Kaninchen)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au Lait de chaux gaché, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique

Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes

Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis

Cancérogénicité

Le Lait de chaux n'est pas répertorié en tant que cancérogène par le CIRC

Aucune association causale entre exposition au Lait de chaux et apparition de cancers n'a pu être établie

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

LC50 (96h) poisson d'eau douce : 50,6 mg/l (L'hydroxyde de calcium)

LC50 (96h) poisson d'eau salée : 457 mg/l (L'hydroxyde de calcium)



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques

12.4 Mobilité dans le sol

mobilité négligeable et faible dans la plupart des sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: non pertinent.

vPvB: non pertinent.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Élimination

Produit - résidu ou déversement sous forme sèche

éliminer conformément à la législation locale

Produit - boues liquides

Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale

Produit
Éliminer conformément à la législation locale. Éviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Éliminer le produit durci en tant que déchets de béton.

EMBALLAGES SOUILLES

Destruction/élimination

Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale.

REMARQUE

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1 Numéro UNO			
3266	-	3266	3266
14.2 Description des marchandises			
L'hydroxyde de calcium SOLUTION	-	L'hydroxyde de calcium SOLUTION	L'hydroxyde de calcium SOLUTION



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 19.01.2026

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-No.: F08763

14.3 Classe 8			
	-		
14.4 Group d'emballage			
III	-	III	III
14.5 Dangereux pour l'environnement			
non	-	non	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
<u>Dispositions particulières</u> Attention: Substances corrosives N° de danger (numéro Kemler) 80 Numéro EMS: F-A, S-B Groupes de ségrégation: alcalis Catégorie d'arrimage: A Code de ségrégation: SG35 Stow "séparé des acides". Transport / Informations complémentaires: ADR / IMDG Quantité limitée (LQ): 1L Code de quantités exceptionnelles (EQ): E2 Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur: 500 ml Catégorie de transport: 2 Code de restriction en tunnel: E			

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non pertinent

UN „Model Régulation“

-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom commercial: **Lait de chaux**

Valable à partir de: 19.01.2026

Version: 3 **Remplace la Version: 2**

FDS-No.: F08763

15.1 Réglementation / législation portant principalement sur les substances ou mélange en matière de sécurité des articles et de l'environnement

Directivă 2012/28/UE / UE

Substances dangereuses désignées : NEMENEXE Un Adesim désigné est inclus.

RÈGLEMENT N° 907/2006 EN VUE DU DIT COMITÉ DES PAYS: 3

Règles de présentation nationales:

Classification: Petri-Essiebeschützverordnung (BetrSchV/SichV):

Classé des collections **Histoire des eaux**: WAKto évalua le matériau révérend dans deux pourceaux. l'eau.

Une évaluation de la sécurité des médicaments a été réalisée pour L'hydroxyde de calcium $\text{Ca}(\text{OH})_2$.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Cf. service chargé des renseignements

LEV:	Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
RPE:	Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
RCR:	Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA:	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
CLP:	Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
GefStoffV:	Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses)(Ordnance on Hazardous Substances, Germany)
LC50	Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée)
LD50	Lethal dose, 50 percent (Dose létale pour 50 pour cent de la population testée)